

REGLEMENT E-LEARNING

Article 1

Organisateur / Période du jeu

L'association Visit USA Committee / France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1996, dont le siège social est situé au 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris (fermé au public), organise un e-learning sur le site Internet www.FormationUSA.fr, concrétisé par un jeu intitulé *Surfez sur la toile américaine 2*. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroulera du 15 janvier 2012 au 15 janvier 2013 à minuit.

Article 2

Règlement

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à tous les agents de voyages qui s'inscrivent au e-learning avant le 15 janvier 2013.

L'adresse officielle du jeu est :

Visit USA Committee France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE
(fermé au public)

Article 3

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger. En revanche, seuls les agents de voyages résidant en France (métropolitaine, Corse et DOM-TOM) seront susceptibles de gagner les lots. Les membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1, les membres du personnel des sociétés offrant les lots et les membres du personnel des sociétés susvisées ne pourront participer au tirage au sort.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings du Visit USA Committee feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4

Principe

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement, au cours de la période indiquée dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) :

- Se connecter sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante : www.FormationUSA.fr
- Prendre connaissance des modalités de participation,
- Répondre aux questions qui lui sont posées.

Avant toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations et coordonnées partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

2) Le jeu se déroule comme suit :

Une fois enregistré, le joueur peut participer aux quiz en répondant aux questions proposées. Plusieurs choix de réponses sont possibles.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué sur la base des personnes ayant répondu correctement à l'ensemble du quiz.

La sélection des gagnants sera effectuée par tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice.

Article 5

Description des lots

Seront offerts pour ce jeu Internet :

- Un voyage pour 2 personnes de 11 jours / 7 nuits dans l'Ouest américain offert par Vacances Transat et Air France.
- Un voyage en Oregon de 9 jours / 7 nuits offert par Air France, Alaska Airlines, Alamo et l'Office du Tourisme de l'Oregon.
- Un voyage en Californie de 8 jours / 6 nuits offerts par XL Airways, California Tourism et San Francisco Travel.

Description et conditions générales des lots ([Document PDF à télécharger](#))

Si ces lots n'étaient pas disponibles pour quelque raison que ce soit, des lots de valeurs équivalentes seraient proposés aux gagnants.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuels liés à leur jouissance ou à leur utilisation. Les frais supplémentaires tels que les pré-acheminement et tous les frais annexes non-inclus dans le PDF seront, dans ce cas, à la charge du gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6

Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication erronée entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7

Remise des lots

Le gagnant sera contacté par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront pour l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à une personne désignée par nouveau tirage au sort.

Les lots seront envoyés dans le mois suivant la fin du jeu.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Article 8

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'association Visit USA Committee France et de ses 11 partenaires (sociétés ayant leurs modules spécialistes). Elles ne seront, en revanche, pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 9

Citation du nom du gagnant

Les coordonnées du gagnant pourront être transmises par les sociétés organisatrices aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 10

Responsabilité

La société organisatrice se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via DepotJeux.com en l'étude d'huissiers

associés, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant était interrompue ou si le participant n'avait pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11

Huissier de justice

Le présent règlement est déposé via DepotJeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Article 12

Remboursements

Le remboursement des frais de participation relatifs à des frais de connexion Internet ne pourra être obtenu.

Article 13

Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant, à compter de la clôture du jeu.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 14

Adresse postale du jeu :

Visit USA Committee France

c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 Paris – France

(fermé au public)